

Fiche ACTION 6 : ZONES À CIRCULATION RESTREINTE ET LOGISTIQUE URBAINE

Caractéristiques de l'action

Type de mesure ou d'action	Planification, Réglementaire pérenne
Catégorie d'action	Transport et mobilité, urbanisme Mesures 14 et 19 à 21 du PPA.
Objectif(s) et finalité(s)	<p>FINALITÉ : ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PPA : Le Plan d'Actions pour une logistique urbaine durable vise à définir un ensemble d'actions prioritaires à mettre en place afin d'agir sur la logistique dans la Métropole grenobloise et répondre ainsi aux nombreux enjeux en matière de dynamisme économique, qualité de vie et santé, aménagement et urbanisme...</p> <p>Entre autres, pérenniser et étendre la Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises expérimentée sur le centre-ville élargi de Grenoble. La ZCR sera mise en place sur un périmètre suffisamment grand sur la base du volontariat des communes afin d'agir plus efficacement sur la qualité de l'air en interdisant progressivement la circulation des véhicules les plus polluants, avec l'objectif de n'autoriser que les VUL et PL électriques, hydrogène ou dotés d'un Crit'Air 1 à horizon 2025.</p> <p>Réaliser une étude de faisabilité d'une zone à faibles émissions pour tous les véhicules. La communication et l'accompagnement au changement sera un des facteurs clefs de la réussite du projet : faire connaître et partager par les habitants et professionnels de l'agglomération les objectifs de la zone à faibles émissions, mais aussi réfléchir à l'accompagnement nécessaire des personnes les plus fragiles et qui possèdent des véhicules anciens</p> <p>FREINS ACTUELS A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS : La procédure de mise en place des ZCR est complexe, et les moyens sont insuffisants pour permettre le respect de celle-ci par le contrôle automatisé des véhicules.</p>
Polluant(s) concerné(s)	PM ₁₀ , NO _x
Partie(s) prenante(s) concerné(s)	Tous les acteurs de la logistique (collectivités, entreprises, commerçants, ménages...) et les propriétaires de véhicules. Utilitaires légers et poids-lourds dans un premier temps, tous les véhicules dans un second temps.
Description de la mesure	<p>Actions réalisés du 01/01/2015 au 01/01/2018</p> <p>Pour agir sur la logistique urbaine dans la métropole grenobloise, un plan d'actions pour une logistique urbaine durable a été construit par le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole, en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par les activités logistiques. Ce document évolutif, signé en janvier 2015 par une vingtaine de partenaires, comporte 16 actions, qui pour certaines ont déjà été mises en œuvre, et marque l'ambition des acteurs publics et privés en faveur d'une logistique urbaine durable.</p> <p>Actions réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Centre de Distribution Urbain du Marché d'Intérêt National de Grenoble (produits alimentaires frais) sous forme d'une expérimentation en février 2016 ; • Mise en place d'ateliers de concertation réunis par métiers à partir de fin janvier 2017 (artisans du BTP, commerçants et artisans sédentaires, transporteurs, grossistes et industriels) • Mise en place d'une préfiguration de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises le 1^{er} janvier 2017. La définition des véhicules utilitaires et PL autorisés à circuler dans la zone s'appuie sur les Certificats Qualité de l'Air (Crit'Air) mis en place par l'arrêté ministériel du 21

	<p>juin 2016 (voir fiche action 8) : la circulation des véhicules utilitaires et poids lourds non classés (VUL immatriculés avant 1997 et PL immatriculés avant 2001) est interdite du lundi au vendredi de 6h à 19h ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement du dispositif de disque de livraison sur Grenoble puis Echirolles en janvier 2017 • Lancement d'un Centre de distribution Urbain (CDU) généraliste mené par le consortium EVOL en automne 2017 • Lancement du dispositif d'aide à l'achat de véhicules moins polluants en novembre 2017. <p>Actions proposées à compter de 01/01/2018 : Réaliser les actions restantes du plan d'actions pour une logistique urbaine, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des Comités de concertation logistique urbaine ; • Installation de 2 stations GNV en 2018 (villes de Saint-Egrève et La Tronche) ; • Mise en place d'une ZCR Marchandises : annonce du périmètre et du scénario retenus suite au travail des ateliers en mars 2018, puis concertation réglementaire jusqu'en octobre 2018 pour une mise en place de la 1ère marche de la ZCR marchandises au printemps 2019 ; • D'ici à 2025 : élargissement du périmètre à une dizaine de communes et renforcement progressif de la réglementation de la ZCR avec un objectif de n'autoriser que les VUL et PL électriques, hydrogène ou CQA 1 ; • Étude de préfiguration d'une zone à faible émission pour les habitants pour définir le périmètre géographique de l'opération, une description de l'état initial de la qualité de l'air, la population exposée, les mesures de restriction envisagées, les véhicules concernés, et les modalités de mise en place et les résultats attendus.
<p>Justification de la mesure</p>	<p>L'action sur le transport de marchandises est indispensable pour répondre aux objectifs de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, tout en soutenant le dynamisme économique de la Métropole grenobloise. En effet, les véhicules utilitaires (VUL) et poids-lourds (PL) ont un impact non négligeable sur la qualité de l'air car ils représentent 23% des km parcourus sur la Métropole grenobloise mais 33% des émissions de particules PM10 et 38% des émissions de NOx du secteur des transports.</p> <p>Le transport de marchandises se situe aujourd'hui à la croisée des chemins avec une intensification des flux liés à l'émergence du e-commerce et des livraisons à domicile et une réglementation environnementale de plus en plus ambitieuse à l'égard des poids lourds et véhicules utilitaires. Le plan d'actions traduit donc un engagement fort de la part des entreprises et collectivités qui se sont engagées en faveur d'une logistique urbaine durable.</p> <p>La ZCR marchandises constitue un outil majeur pour inciter les professionnels à renouveler leur flotte de véhicules mais doit cependant s'inscrire dans un ensemble d'actions en faveur de la qualité de l'air.</p>
<p>Moyens juridiques</p>	<p><u>Dispositions juridiques déjà en place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques publiques via les compétences de la Métropole et du SMTC (aménagement de voirie, PDU, développement économique...); - Article L. 2213-4-1.-I. de la loi du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; - Décret d'application n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ; - Les CQA (Crit'Air) sont définis dans l'arrêté du 21 juin 2016 qui établit la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route. <p><u>Dispositions juridiques nécessaires pour aller plus loin :</u> Simplifier la procédure de mise en place des ZCR et permettre leur respect par le contrôle automatisé des véhicules :</p>
<p>Porteur(s) de la mesure</p>	<p>Pilotes : Grenoble-Alpes Métropole - SMTC</p>

Moyens financiers	Etudes ZCR logistique : 180 000 euros Communication / concertation : 70 000 euros Aide au renouvellement de véhicules : 420 000 euros Signalisation : 80 000 euros Total : 750 000 euros
Financement et aides	Etudes ZCR logistique : 40% financé par l'Etat dans le cadre de « Ville respirable en 5 ans », soit 243 000 €. Communication / concertation : 30% financé par l'Etat dans le cadre de « Ville respirable en 5 ans », Signalisation : 30% financé par l'Etat dans le cadre de « Ville Respirable en 5 ans »,
Moyens en matière de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de concertation logistique urbaine, site web de la Métropole (https://www.lametro.fr/444-logistique-urbaine.htm) • Information très large sur la préfiguration d'une ZCR mise en œuvre sur le centre-ville élargi de Grenoble début 2017 : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de 10 000 flyers, articles de presse et sites web - Relais de l'information par les Chambres consulaires, les fédérations de transporteurs, du BTP, les Unions commerciales... - Mise à disposition du dossier de ZCR (projet d'arrêté, études) aux partenaires (collectivités gestionnaires de voirie, chambres consulaires, autorités organisatrice de la mobilité), puis au public dans les conditions prévues à l'article L. 122-8 du code de l'environnement. • Concertation en amont de la concertation réglementaire avec des réunions dans les communes notamment, puis concertation réglementaire ZCR. • Concertation réglementaire ZCR
Échéancier	2018 : Prochain Comité de concertation logistique urbaine en mars ; Concertation réglementaire sur le projet de ZCR ; Installation de stations GNV. 2019 : Mise en place de la ZCR 2025 : renforcement de la réglementation de la ZCR

Déploiement de la mesure

Indicateurs de suivi	Avancée des actions inscrites au plan d'actions L'article L2213-4-1 du CGCT dispose que « L'autorité compétente pour prendre l'arrêté en évalue de façon régulière, au moins tous les trois ans, l'efficacité au regard des bénéfices attendus et peut le modifier en suivant la procédure prévue au III du présent article. » La Métropole évaluera donc la réduction des émissions de polluants, conformément au décret ZCR. L'amélioration de la qualité de l'air pour la population sera également étudiée de manière qualitative.
En charge de collecter les données de suivi	Grenoble-Alpes Métropole, ATMO AURA
Mise à jour des indicateurs	Un comité de concertation logistique urbaine se réunit une à deux fois par an avec une centaine d'acteurs privés et publics du secteur de la logistique pour faire le point sur l'avancée des actions inscrites dans le Plan d'Actions. Evaluation tous les 3 ans comme prévu par le décret ZCR n°2016-847 du 28 juin 2016